

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

1/3

N° 2026/06

DECISION DU PRÉSIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNICABLE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY LE ROUET

En application

- de l'article R.123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- de la délibération du C.C.A.S. de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

LE PRESIDENT DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille et notamment l'article L.123-8 qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.123-22 et suivants portant sur les dispositions relatives au CCAS ;
- Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/01 du 04.02.2026 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2026 ;
- Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2026/17 du 28.04.2026 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 ;
- Considérant les informations communiquées sur le site Lamétéo.org pour les tendances météorologiques de l'été 2026,
- Considérant, le nombre de personnes fragilisées domiciliées sur la commune et connues par les services du CCAS de Carry-le-Rouet dans le cadre du « dispositif canicule »
- Considérant que le CCAS offre depuis plusieurs années un kit de prévention canicule pour les seniors recensés au CCAS dans le cadres des dispositifs suivants : foyer restaurant municipal, portage de repas à domicile dépendant de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet, téléassistance « Quiétude 13 », registre des personnes vulnérables sur la commune,
- Vu le devis des établissements « Carrefour Châteauneuf-les-Martigues » n°0406261 du 4 juin 2026 portant sur 400 « Bombes Brumisateur By U – 400 ml » pour un

montant de 1.65 € TTC l'unité, dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet

Vu le devis des établissements « Leclerc de Marignane » n° 20260604 du 4 juin 2026 pour 400 « Bombes Brumisateur By U – 400 ml » pour un montant de 1.59 € TTC l'unité dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet

Vu le devis des établissements « Lacoste » n° 320652 du 3 juin 2026 pour 250 sacs kraft blanc d'un montant 37.02 ht soit 51.50 € TTC, voués à la remise des « Bombes brumisateur »

Vu la nécessité d'acquérir les « Bombes Brumisateur » d'ici fin juin 2026

DECIDE

Article 1 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat de 400 « Bombes Brumisateur By U-400 ml » auprès des établissements « Leclerc de Marignane » devis n° 20260604 du 4 juin 2026 pour un montant de 1.59 € TTC l'unité, soit un montant global de 636 € TTC (six cent trente-six euros) dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet

Article 2 – Le montant de 636 € TTC (six cent trente-six euros) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65.

Article 3 – Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat établissements « Lacoste » devis n° 320652 du 3 juin 2026 pour 250 sacs kraft blanc d'un montant 37.02 HT soit 51.50 € TTC (cinquante et un euros et cinquante centimes), voués à la remise des « Bombes brumisateur »

Article 4 – Le montant de 51.50 € TTC (cinquante et un euros et cinquante centimes est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65.

Article 5 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire du CCAS de Carry-le-Rouet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

. par voie écrite à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Marseille, 22/24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6

. par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Article 7 – Il sera rendu compte de cette dépense lors de la première séance du Conseil d'Administration du CCAS qui suit cette décision.

Fait à Carry-le-Rouet, le 4 juin 2026



René Francis CARPENTIER
Maire de Carry le Rouet
Président du CCAS